

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

677/2026

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Bourse multi-collection – Esplanade de la Pyramide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du maire en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Considérant la demande de Madame Brequeville – Présidente du comité de quartier Romo-Est en date du 30 septembre 2026, relative à l'organisation d'une bourse multi-collection du 17 octobre 2026 au 18 octobre 2026 à l'esplanade de la Pyramide durant laquelle l'association Romo RC Modèles souhaite utiliser l'étang afin de faire évoluer ses bateaux radiocommander ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de limiter temporairement l'accès à l'étang communal afin de prévenir tout incident ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'accès des abords de l'étang de la Pyramide est strictement réservé à l'association Romo RC Modèles et sous sa seule responsabilité ;

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicable du 17 octobre 2026 au 18 octobre 2026 durant la bourse multi-collection du comité de quartier Romo-Est ;

Article 3 : La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction d'accès à l'étang (rubans de chantier, panneaux de type « Interdit au public ») sera mise en place par l'association Romo RC Modèles sur les abords immédiat de l'étang à distance d'environ 1m, sur l'ensemble du pourtour de l'étang ;

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes administratifs de la commune, publié par voie d'affichage à la mairie ainsi qu'au abords de l'étang communal ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, les agents de la Police Municipale, et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 14 octobre 2026

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 15 OCT. 2026

Date de mise en ligne sur le site internet :

16 OCT. 2026

Christophe THEODON, et Ch.

